



Recommandation du Conseil relative  
au Guide de l'OCDE sur le devoir  
de diligence pour une conduite  
responsable des entreprises

**Instruments  
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE, *Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*, OECD/LEGAL/0443

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

**Crédits photo :** © Peggy King Cointepas

© OCDE 2018

---

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

---

## Date(s)

Adopté(e) le 30/05/2018

## Informations Générales

La Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises a été adoptée par le Conseil lors de sa réunion au niveau des Ministres du 30 mai 2018. La Recommandation invite les Adhérents de promouvoir l'utilisation et la mise en œuvre du Guide et de favoriser, par conséquent, l'émergence d'une vision partagée à l'échelle internationale qui clarifiera la marche à suivre pour exercer son devoir de diligence et adopter une conduite responsable, et garantira aux entreprises qu'elles suivent toutes les mêmes règles du jeu. La Recommandation constitue en outre un moyen de promouvoir le Guide, de le diffuser le plus largement possible et de faire en sorte qu'il soit mis en œuvre de manière rigoureuse. Le Guide explique aux entreprises les recommandations relatives au devoir de diligence énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises Multinationales (EMN) en langage clair, pour les aider à les appliquer. La Recommandation a été abrogée le 30 mai 2018.

L'OCDE a élaboré des guides sectoriels sur le devoir de diligence et des documents de bonne pratique pour les chaînes d'approvisionnement des [minéraux](#), des [produits agricoles](#) et de [l'habillement et de la chaussure](#) ainsi que pour les secteurs des industries [extractives](#) et de la [finance](#). Ces guides ont été développés en étroite coopération avec les gouvernements, les entreprises, les syndicats et la société civile. Les approches adoptées par les guides sectoriels spécifiques correspondent à l'approche du Guide général, mais offrent des recommandations plus détaillées et adaptées à des contextes ou secteurs particuliers. Ce Guide n'est pas destiné à remplacer ou modifier les guides sur la conduite responsable des entreprises existants relatifs à des secteurs ou thèmes spécifiques, mais peut les compléter. Lorsque des questions se posent, les entreprises devraient utiliser le guide spécialisé correspondant le mieux à leur activité, chaîne d'approvisionnement ou secteur.

La plupart de ces guides ont fait l'objet de Recommandations de l'OCDE :

- [Recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque](#)
- [Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif](#)
- [Recommandation du Conseil sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables](#)
- [Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure](#)

*Pour plus d'information concernant le travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises, merci de consulter : <http://mneguidelines.oecd.org/>.*

*Point de contact : [Tyler.GILLARD@oecd.org](mailto:Tyler.GILLARD@oecd.org)*

## **LE CONSEIL,**

**VU** l'Article 5b) de la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

**VU** la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [C(76)99/FINAL], la Décision du Conseil relative aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [C(2000)96/FINAL] (ci-après « Décision sur les Principes directeurs »), la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [C/MIN(2011)12/FINAL], la Recommandation du Conseil relative au Cadre d'action pour l'investissement [C(2015)56/REV1], la Recommandation du Conseil sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [C(2016)83], la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif [C(2016)100] et la Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsable dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [C(2017)63] ;

**VU** que les Ministres de l'OCDE ont encouragé l'OCDE à élaborer un ensemble de guides sur le devoir de diligence de portée générale qui puisse s'appliquer à n'importe quel secteur [C/MIN(2017)9/FINAL] ;

**RAPPELANT** que l'objectif commun des gouvernements qui recommandent le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ci-après « Principes directeurs ») est de promouvoir la conduite responsable des entreprises ;

**RAPPELANT EN OUTRE** que la Décision sur les Principes directeurs stipule que le Comité de l'investissement doit, en coopération avec les Points de contact nationaux, poursuivre un agenda proactif en collaboration avec les parties prenantes afin de promouvoir le respect effectif par les entreprises des principes et normes inclus dans les Principes directeurs concernant certains produits, régions, secteurs ou industries ;

**CONSIDÉRANT** les efforts de la communauté internationale pour promouvoir une conduite responsable des entreprises à l'échelle mondiale afin de renforcer et d'harmoniser la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, et de soutenir des règles du jeu équitables pour les entreprises qui prennent en compte leurs impacts sociétaux et environnementaux ;

**RECONNAISSANT** que la conduite responsable des entreprises de tous les secteurs de l'économie est essentielle au développement durable ;

**NOTANT** que les Principes directeurs recommandent aux entreprises d'exercer une diligence raisonnable fondée sur les risques afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs réels ou potentiels liés à la publication d'information, aux droits de l'homme, à l'emploi et aux relations professionnelles, à la protection de l'environnement, à la corruption et aux pots-de-vin, et aux intérêts des consommateurs dans leurs activités, leurs chaînes d'approvisionnement et dans leurs relations d'affaires ;

**RECONNAISSANT** que les gouvernements, les entreprises, les syndicats, les organisations de la société civile et les organisations internationales peuvent tirer profit de leurs compétences et de leurs rôles respectifs pour promouvoir et appuyer la conduite responsable des entreprises, y compris dans les chaînes d'approvisionnement ;

**VU** le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [C(2018)42/ADD1] (ci-après « le Guide »), qui peut être modifié si nécessaire par le Comité de l'investissement, à mesure que les pratiques relatives au devoir de diligence évolueront et deviendront plus efficaces pour éviter et traiter les impacts négatifs des entreprises sur la société et l'environnement ;

**VU** les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale, qui contiennent des recommandations relatives au devoir de diligence sur lesquelles ce Guide vise à s'aligner ;

**RECONNAISSANT** l'intérêt de la collaboration entre l'OCDE et d'autres organisations intergouvernementales concernées pour développer et mettre en œuvre ce Guide ;

**NOTANT** que le devoir de diligence est un processus continu et réactif, qu'il implique de nombreux processus et objectifs, qu'il doit viser à prévenir les impacts négatifs sur la société et l'environnement, qu'il doit être fondé sur les risques, être adapté au contexte de l'entreprise et aux limites inhérentes au fait de travailler avec des relations d'affaires, et être éclairé par des échanges constructifs avec les parties prenantes ;

**Sur proposition du Comité de l'investissement :**

**I. RECOMMANDE** que les Membres et non-Membres adhérant à cette Recommandation (ci-après « Adhérents ») et, le cas échéant, leurs Points de contact nationaux (ci-après « PCN »), promeuvent activement l'utilisation du Guide par les entreprises exerçant leurs activités sur leur territoire ou à partir de celui-ci avec pour objectif de s'assurer qu'elles observent les normes internationales de conduite responsable des entreprises afin de prévenir les impacts négatifs associés à leurs activités et de contribuer au développement durable ;

**II. RECOMMANDE**, en particulier, que les Adhérents prennent des mesures pour appuyer et contrôler activement l'adoption du cadre relatif au devoir de diligence défini dans le Guide, selon lequel les entreprises exerçant leurs activités sur leur territoire ou à partir de celui-ci devraient :

1. prendre en compte les principes de la conduite responsable des entreprises dans le cadre de leurs politiques et systèmes de gestion ;
2. identifier et évaluer les impacts négatifs réels et potentiels associés à leurs activités, produits et services ;
3. faire cesser, prévenir et atténuer leurs impacts négatifs ;
4. contrôler la mise en œuvre du devoir de diligence et ses résultats ;
5. communiquer sur la manière dont elles traitent leurs impacts ; et
6. réparer leurs impacts négatifs, par leurs propres moyens ou en coopération avec d'autres acteurs, si nécessaire.

**III. RECOMMANDE** que les Adhérents et, le cas échéant, leurs PCN, avec l'appui du Secrétariat de l'OCDE, assurent la diffusion la plus large possible du Guide et son utilisation active par les entreprises, et promeuvent l'usage du Guide comme ressource par les parties prenantes telles que les associations industrielles, les syndicats, les organisations de la société civile et les initiatives sectorielles et multipartites, et fassent rapport régulièrement au Comité de l'investissement sur les activités de contrôle, de dissémination et de mise en œuvre du Guide ;

**IV. INVITE** les Adhérents et le Secrétaire général à diffuser cette Recommandation ;

**V. INVITE** les non-Adhérents à prendre dûment en compte la présente Recommandation et à y adhérer ;

**VI. CHARGE** le Comité de l'investissement de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et de faire rapport au Conseil au plus tard cinq ans après son adoption et en tant que de besoin par la suite.



## Adhérents\*

### Membres de l'OCDE

Allemagne  
Australie  
Autriche  
Belgique  
Canada  
Chili  
Corée  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
États-Unis  
Finlande  
France  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Israël  
Italie  
Japon  
Lettonie  
Lituanie  
Luxembourg  
Mexique  
Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République slovaque  
République tchèque  
Royaume-Uni  
Slovénie  
Suède  
Suisse

### Non-Membres

Turquie

Argentine  
Brésil  
Colombie  
Costa Rica  
Égypte  
Jordanie  
Kazakhstan  
Maroc  
Pérou  
Roumanie  
Tunisie  
Ukraine

---

\* Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

## À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

## Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).